



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Études supérieures : première inscription d'un étudiant

Vérfifié le 22 avril 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Si vous souhaitez poursuivre vos études dans l'enseignement supérieur après avoir obtenu un baccalauréat ou un diplôme équivalent, vous devez vous inscrire dans un établissement. *Parcoursup* est la plateforme nationale d'admission au sein des formations du 1^{er} cycle de l'enseignement supérieur. Vous pouvez également vous inscrire à une formation qui n'est pas gérée par *Parcoursup*.

Formation gérée par Parcoursup

Formations concernées

Pour une première inscription, vous pouvez vous inscrire dans l'un des cursus suivants :

- 1^{ère} année de licence à l'université
- Institut universitaire de technologie (IUT)
- Classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE)
- Section de techniciens supérieurs (STS)
- Diplôme de comptabilité et de gestion (DCG)
- Formation d'ingénieurs

Qui peut s'inscrire ?

Vous pouvez vous inscrire dans un établissement de l'enseignement supérieur si vous êtes dans l'un des cas suivants :

- Élève d'une classe de terminale précédant l'année universitaire pour laquelle vous souhaitez vous inscrire
- Non-bachelier, mais titulaire du DAEU [☞ \(http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid21053/le-d.a.e.u.html\)](http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid21053/le-d.a.e.u.html) (diplôme d'accès aux études universitaires)
- Non-bachelier, engagé ou non dans la vie active, et que vous avez obtenu une validation des acquis de l'expérience (VAE) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2401>)
- Bachelier et que vous souhaitez reprendre vos études
- Titulaire d'un baccalauréat français obtenu à l'étranger ou d'un baccalauréat européen
- Étudiant européen titulaire d'un baccalauréat européen
- Étudiant non-européen titulaire d'un baccalauréat français obtenu dans un lycée de l'Agence française pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE)

1^{ère} étape : inscription sur la plateforme Parcoursup

L'inscription sur le site *Parcoursup* vous permet de :

- Vous informer sur les cursus dans l'enseignement supérieur
- Rechercher les formations
- Vous renseigner sur les établissements
- Formuler des vœux de formation
- Suivre votre dossier de candidature

Accéder à votre dossier d'inscription dans l'enseignement supérieur

Ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

Accéder au
service en ligne [☞](https://dossier.parcoursup.fr/Candidat/authentication)
(<https://dossier.parcoursup.fr/Candidat/authentication>)

La procédure *Parcoursup* se déroule en plusieurs phases et selon un calendrier qu'il faut respecter.

Si la formation que vous souhaitez n'est pas disponible sur *Parcoursup*, vous devez vous adresser au rectorat de l'académie où se trouve cette formation ou directement auprès de l'établissement concerné.

2e étape : avis de l'établissement d'enseignement supérieur

L'établissement d'enseignement supérieur examine votre dossier de préinscription.

Suivant votre projet, votre parcours scolaire et la filière demandée, il émet un avis non obligatoire.

Il peut ainsi :

- vous encourager dans votre choix
- ou vous conseiller une filière mieux adaptée à votre projet professionnel et à votre parcours scolaire
- ou vous proposer un entretien individualisé ou une information collective (rencontres entre lycéens, étudiants, enseignants).

Le lycéen de terminale peut aussi, de sa propre initiative, demander un entretien auprès d'une université.

Le dispositif d'orientation active est une aide à la décision du futur étudiant.

Ce dernier reste libre de son choix final d'orientation.

3e étape : l'inscription définitive

Après avoir accepté la proposition d'admission dans un établissement d'enseignement supérieur, vous devez faire votre inscription administrative auprès de cet établissement.

Les formalités varient d'un établissement à l'autre.

Vous devez donc le contacter ou consulter les instructions sur son site internet, notamment pour connaître les dates limites des démarches à accomplir.

Droits d'inscription

Des droits d'inscription (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2865>) doivent être réglés lors de l'inscription dans l'établissement. Ils permettent d'obtenir la carte d'étudiant.

Formation hors Parcoursup

Formations concernées

Toutes les formations d'enseignement supérieur ne passent pas par la plateforme *Parcoursup* pour les inscriptions.

Notamment :

- Écoles de commerce et de gestion
- Écoles spécialisées (métiers sociaux et paramédicaux par exemple)
- Certaines filières artistiques (bachelor design par exemple)

Ces écoles ont souvent leur propre système d'inscription et d'admission. Il convient donc de prendre contact avec elles avant toute démarche.


Qui peut s'inscrire ?

Vous pouvez vous inscrire dans un établissement de l'enseignement supérieur si vous êtes soit :


- Élève d'une classe de terminale précédant l'année universitaire pour laquelle vous souhaitez vous inscrire
- Non-bachelier mais titulaire du DAEU [☞] (<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid21053/le-d.a.e.u.html>) (diplôme d'accès aux études universitaires)
- Non-bachelier, engagé ou non dans la vie active, et que vous avez obtenu une validation des acquis de l'expérience (VAE) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2401>)
- Bachelier et que vous souhaitez reprendre vos études
- Titulaire d'un baccalauréat français obtenu à l'étranger ou d'un baccalauréat européen
- Étudiant européen titulaire d'un baccalauréat européen
- Étudiant non-européen titulaire d'un baccalauréat français obtenu dans un lycée de l'AEFE (Agence française pour l'enseignement français à l'étranger)

Droits d'inscription

(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2865>) Des droits d'inscription (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2865>) doivent être réglés lors de l'inscription dans l'établissement. Ils permettent d'obtenir la carte d'étudiant.

 **A savoir** : les écoles d'enseignement supérieur peuvent appliquer des frais de scolarité.

Textes de référence

- **Code de l'éducation : articles L612-2 à L612-4**  (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006182436&cidTexte=LEGITEXT000006071191>)
Déroulement du 1er cycle d'études supérieures

Services en ligne et formulaires

- **Accéder à votre dossier d'inscription dans l'enseignement supérieur** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R19176>)
Téléservice

Pour en savoir plus

- **Liste des grandes écoles et des grands établissements**  (<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid20268/liste-des-grandes-ecoles-et-des-grands-etablissements.html>)
Ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
- **Diplôme d'accès aux études universitaires**  (<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid21053/le-d.a.e.u.html>)
Ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation